

Simiane-Collongue

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

## Loi de Finances 2023 : Orientations Générales

Le PLF 2023, a été adopté par étapes, d'abord par un premier vote de l'Assemblée nationale le 4 novembre, puis par son examen et un deuxième vote par le Sénat le 6 décembre. Le vote de la loi de Finances 2023 est intervenu le 13 décembre 2022 à la suite du recours à l'article 49.3.

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie. L'inflation s'établirait à près de 6,2 % en 2022 et devrait atteindre à 7 % en 2023. Selon l'Insee, la croissance devrait s'élever à +2,5 % en 2022, avec une prévision à +0,3 % en 2023. La prévision de **déficit public** est quant à elle de 5 % du PIB en 2022 et en 2023. L'**indice des prix à la consommation** en décembre 2022 est estimée à +7,1 %, ce qui signifierait une revalorisation des bases fiscales du même niveau. La progression du produit de TVA nationale au bénéfice des collectivités est attendue à +9,6 % pour 2022 et anticipée à +5,1 % pour l'exercice 2023.

Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à +15% en 2023, contre 4 % en 2022. Le **taux de chômage** devrait rester stable autour de 7,3 % de la population active en juin 2023.

La BCE a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à 2 %. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023; le taux de dépôt atteindrait 3,5 % au printemps 2023.

Les **prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat** au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant progresser de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

## LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES SONT COMPOSEES DE QUATRE AXES MAJEURS :

La suppression de la CVAE, la répartition de la DGF, la prolongation du filet de sécurité énergétique et le report de la réactualisation des valeurs locales :

- La **suppression de la CVAE**, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.
- La **répartition de la DGF**, il est important de distinguer la DGF allouée aux départements de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités. Le montant de la DGF allouée aux départements devrait chuter, car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute- Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA.
- Le **montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros**. Précisément, la **DSU** serait majorée de **90 millions** d'euros, la **DSR** de **200 millions** d'euros et la dotation d'intercommunalité de **30 millions** d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023.

- L'article 14 du PLF 2023 prévoit le **prolongement du filet de sécurité énergétique** à hauteur de **1 milliard d'euros**. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :

- Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
- Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation sera composée de 50 % de la hausse des dépenses de personnel et de 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires.

Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 15 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Cette aide sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, et à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

- La **réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**, un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.
- La **taxe sur les logements vacants** et la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu et les taux de cette taxe sont en hausse: de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en «zone tendue». Les élus de ces communes pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

## LES MESURES COMPLÉMENTAIRES SONT PRINCIPALEMENT AXÉES SUR L'ÉNERGIE ET L'ÉCOLOGIE.

- La **fiscalité locale** sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- La **création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, aussi appelé « **fonds vert** », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.
- Le **montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales** sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

L'enveloppe du soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la CRC est multipliée par cinq, et s'élève donc à 2 millions d'euros pour 2023.

## LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'État que des collectivités locales.

Cette instabilité est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences. Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte ainsi que les dépenses de personnel avec la hausse du point d'indice de 3,5 % au mois de juillet.

L'obligation faite aux collectivités de présenter leurs orientations budgétaires s'inscrit dans ce contexte avec des projections pouvant rapidement devenir obsolètes.

C'est dans ce contexte difficile que la Commune de Simiane-Collongue soumet son rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Ainsi, l'objectif financier au titre du Budget Primitif 2023 reste inchangé à savoir :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement. La Ville engage des actions importantes en vue de réduire ses dépenses pour compenser la forte hausse des coûts d'énergie en 2023, tout en maintenant la qualité des services, ceci dans une démarche de sobriété encouragée au niveau national.

- La préservation de notre capacité à investir pour mener à bien les projets stratégiques du mandat.

- La stabilité des taux de fiscalité.

- Conserver des marges de manœuvre en maintenant la situation financière saine de la Commune.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## FONCTIONNEMENT

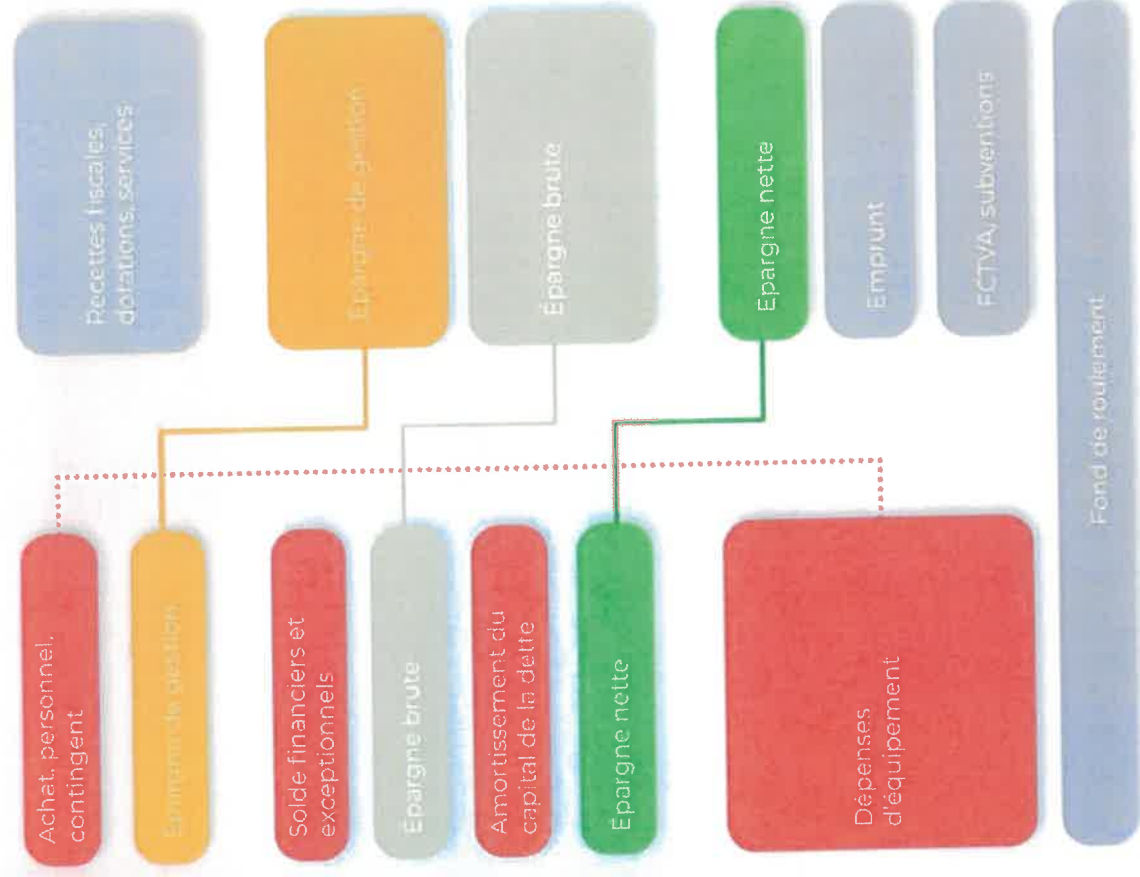
Les recettes courantes (hors soldes financiers et exceptionnels) déduction faite des dépenses courantes permettent de générer l'épargne de gestion.

## ÉPARGNE & ANNUITÉ

L'épargne de gestion permet le financement des soldes financiers et exceptionnels et génère une épargne brute.

## INVESTISSEMENT

L'épargne brute permet le remboursement du capital de la dette et génère une épargne nette disponible pour le financement des investissements.



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## VUE D'ENSEMBLE en €

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2021	CA 2022	BP 2023	% an
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)</b>	5 995 632	6 515 548	6 496 423	+4,09 %
<b>RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 &amp; R78)</b>	5 924 814	6 514 956	6 465 867	+4,47 %
dont fiscalité directe locale (R731)	2 795 674	2 945 210	2 946 000	+2,65 %
dont dotations & participations (R74)	496 998	627 809	585 822	-9,57 %
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	5 385 548	5 514 962	6 529 503	+10,11 %
<b>DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 &amp; D68)</b>	5 077 070	5 442 859	6 447 642	+12,69 %
dont dépenses de personnel (D012)	2 989 918	3 044 041	3 183 398	+5,18 %
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	847 744	1 072 097	18 225	-85,34 %
Frais financiers	47 995	41 711	65 861	+17,14 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-189 665	-29 800	14 556	-
<b>ÉPARGNE BRUTE (CAF)</b>	610 084	1 000 586	-33 080	-
<b>CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	610 084	1 000 586	-13 080	-
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	193 261	181 907	211 450	+4,60 %
<b>ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)</b>	416 823	818 679	-244 530	-
<b>CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)</b>	416 823	818 679	-224 530	-
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)</b>	4 264 768	3 389 349	10 974 661	+60,42 %
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)</b>	4 023 210	2 188 630	8 883 940	+48,60 %
<b>EMPRUNTS NOUVEAUX</b>	0	1 000 269	0	-
<b>SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ</b>	1 521 758	1 697 022	2 315 251	+23,35 %
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12</b>	1 697 023	2 315 251	-20 000	-
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	1 548 142	2 366 504	2 155 064	+17,98 %



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

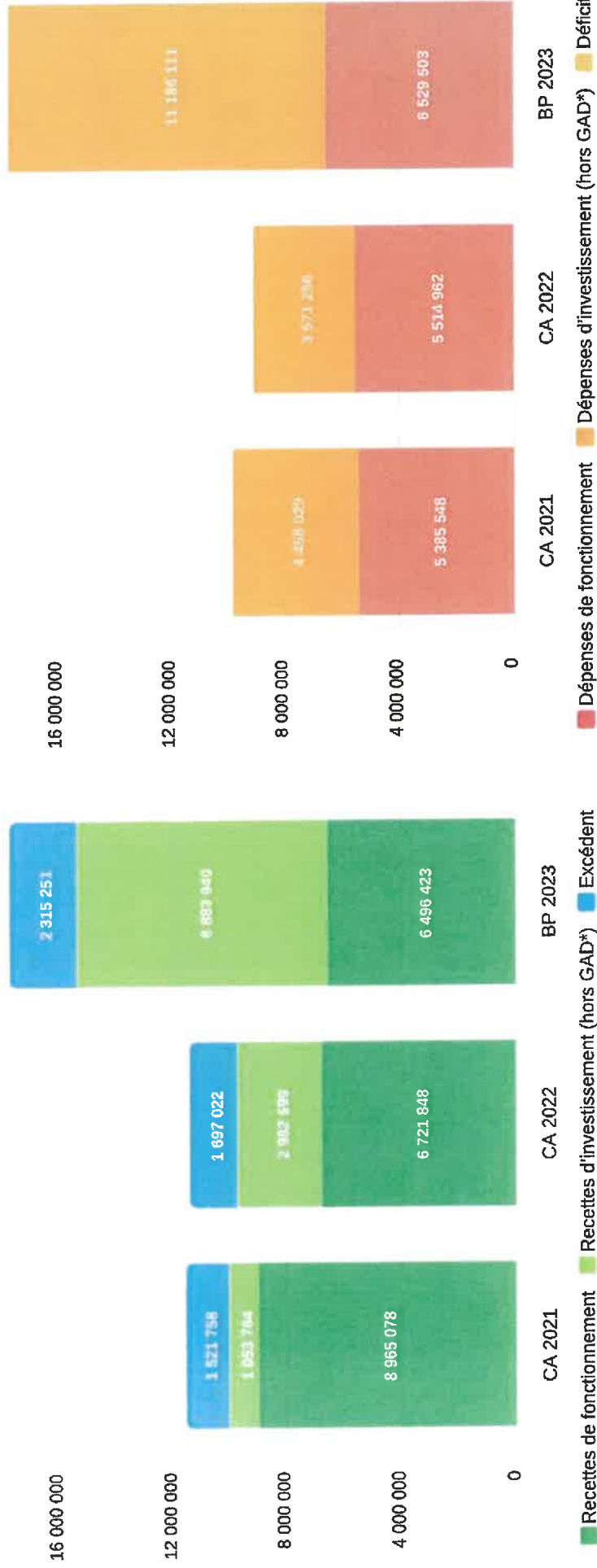
## GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en €

Dépenses en €

20 000 000

20 000 000



### Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

### Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

## D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

### COMMENTAIRES

D'un point de vue budgétaire et comptable, un budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes devant équilibrer les dépenses. L'équilibre de la section de fonctionnement doit se traduire également par un excédent des recettes par rapport aux dépenses, afin que ce surplus, ainsi dégagé, et qui constitue l'autofinancement (ou épargne brute), abonde le financement des investissements prévus par la collectivité et le remboursement du capital emprunté.

On distingue deux catégories de dépenses :

- Les dépenses de fonctionnement : il s'agit principalement de postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité : charges de personnel et de gestion courante, achat de fournitures, prestations de services, indemnités des élus, participation aux charges d'organismes extérieurs, subventions aux associations...
- Les dépenses d'investissement : il s'agit principalement de l'achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, de travaux d'infrastructure, d'acquisition de titres de participation ou d'autres titres immobilisés, du remboursement en capital des emprunts...

Les recettes des collectivités, quant à elles, proviennent notamment :

- des impôts locaux : directs (taxe d'habitation, taxes foncières) ou indirects (droits de mutation) et fiscalité économique (contribution économique territoriale),
- des dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics ;
- des produits des services et du domaine des collectivités ;
- des produits des emprunts.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

**D'où vient l'argent en €**

24 000 000

18 000 000

12 000 000

6 000 000

0

CA 2021

CA 2022

BP 2023

18 000 000

12 000 000

6 000 000

0

CA 2021

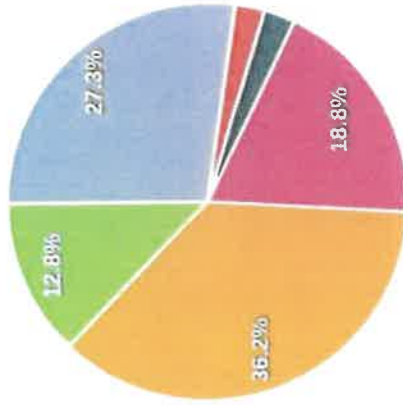
CA 2022

BP 2023

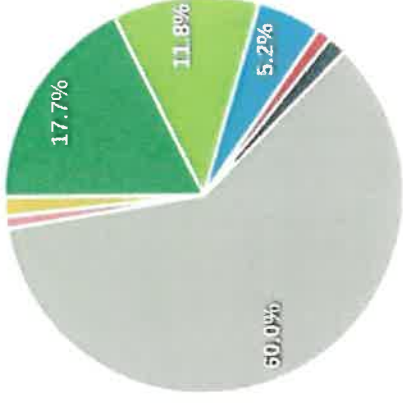
**Où va l'argent en €**



**D'où vient l'argent en % en 2023**



**Où va l'argent en % en 2023**



- Impôts et taxes
- Parti, Subv tiers
- Reports positif

- Etat
- Emprunt

- Pdtis services
- Autres recettes

- Personnel
- Rvst fisc
- Subv inv

- Charges gal
- Annuités
- imprévu

- Cont, Parti et Subv
- Equip brut
- Divers

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### COMMENTAIRES

Avec un total de 6 721 848 € en 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 25 % par rapport à 2021 (8 965 078 €). Cela s'explique essentiellement par la hausse exceptionnelle en 2021 du chapitre 77 "Produits exceptionnels" liée à la cession de parcelles.

Au regard des prévisions budgétaires établies en fonction des éléments connus à ce jour, les recettes réelles de fonctionnement sont attendues en baisse pour 2023. En effet, elles sont estimées à 6 496 423 € et se composent :

- D'atténuations de charges pour 90 000 € : il s'agit essentiellement de la refacturation des agents du CCAS mis à disposition ainsi que des remboursements du personnel en congé longue maladie.
- De produits de services pour 459 050 € : ce chapitre est constitué des recettes liées aux participations des usagers des services municipaux (cantine, école de musique, centre aéré...). En l'absence de révisions tarifaires, ils resteront stables.
- D'impôts et taxes pour 4 927 795 € : outre le produit de la fiscalité locale, ce poste de recettes est constitué des reversements de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité de la Métropole, des droits de mutation, de la taxe sur les pylônes et de la taxe sur l'électricité.
- De dotations et participations pour 585 822 € : ce chapitre représente essentiellement les dotations de l'État (DGF), qui connaissent une baisse inéluctable.
- D'autres produits de gestion courante pour 403 200 € : ce chapitre est constitué des loyers versés à la commune, du loyer versé par le gestionnaire de la crèche et des remboursements de la CAF.
- De produits financiers pour 556 € : représentant le remboursement des intérêts de la dette récupérable.
- De produits exceptionnels pour 30 000 € : chapitre constitué d'une prévision pour mandats annulés sur exercice antérieur.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## Recettes réelles de fonctionnement en €

## Recettes réelles de fonctionnement en base 100



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Évol.
Atténuation charges	71 238 €	90 598 €	90 000 €	+17,4 %
Produits et services	450 322 €	458 565 €	459 050 €	+1,0 %
Impôts et taxes	4 664 450 €	4 944 274 €	4 927 795 €	+2,8 %
Dotations et participations	496 998 €	627 809 €	585 822 €	+8,6 %
Autres produits	241 806 €	393 710 €	403 200 €	+29,1 %
Produits financiers	2 752 €	592 €	556 €	-55,1 %
Produits exceptionnels	3 037 512 €	206 300 €	30 000 €	-90,1 %
Autre recettes	0 €	0 €	0 €	-

## PRODUITS DES SERVICES

### COMMENTAIRES

Les produits des services recouvrent les différentes recettes émises dans le cadre de l'activité régulière de la collectivité.

Les produits des services, d'un montant de 458 565 € en 2022, sont en très légère augmentation par rapport à 2021 (450 322 €).

Ce sont essentiellement les produits liés aux régies municipales, comme la restauration scolaire, aux loyers ou encore aux remboursements de frais.

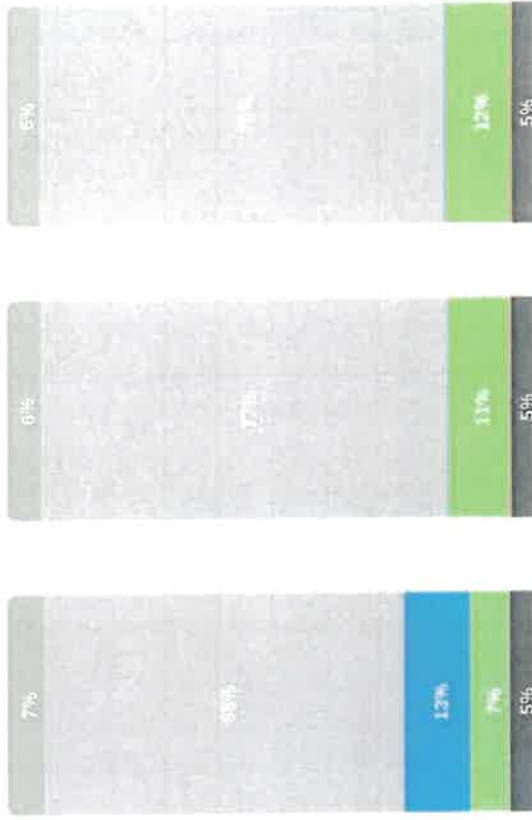
En l'absence de révisions tarifaires, ils resteront stables avec un montant de 459 050 €.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## Produits des services en €

500 000  
400 000  
300 000  
200 000  
100 000  
0

100  
90  
80  
70  
60  
50  
40  
30  
20  
10  
0



## Produits des services en base 100

CA 2021

CA 2022

BP 2023

CA 2021

CA 2022

BP 2023

BP 2023

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Évol.
Vente de produits finis	0 €	0 €	0 €	-
Vente de récoltes	0 €	0 €	0 €	-
Redevance domaine public	23 025 €	21 872 €	21 050 €	-4,4 %
Travaux	0 €	0 €	0 €	-
Prestations OM	0 €	0 €	0 €	-
Prestations culturelles	632 €	1 951 €	2 000 €	+77,9 %
Prestations sportives	31 997 €	52 061 €	55 000 €	+31,1 %
Prestations sociales	57 858 €	1 326 €	2 000 €	-81,4 %
Prestations scolaires	305 463 €	351 886 €	350 000 €	+7,0 %
Autres	31 347 €	29 469 €	29 000 €	-3,8 %

## IMPÔTS ET TAXES

### COMMENTAIRES

Les Impôts et Taxes, avec 4 944 274 € au CA 2022, sont en hausse de 6 % par rapport au CA 2021 (4 664 450 €).

Ce chapitre totalise les produits des impositions locales mais aussi l'attribution de compensation en provenance de la Métropole ainsi que des taxes plus dynamiques telle que la taxe additionnelle aux droits de mutation.

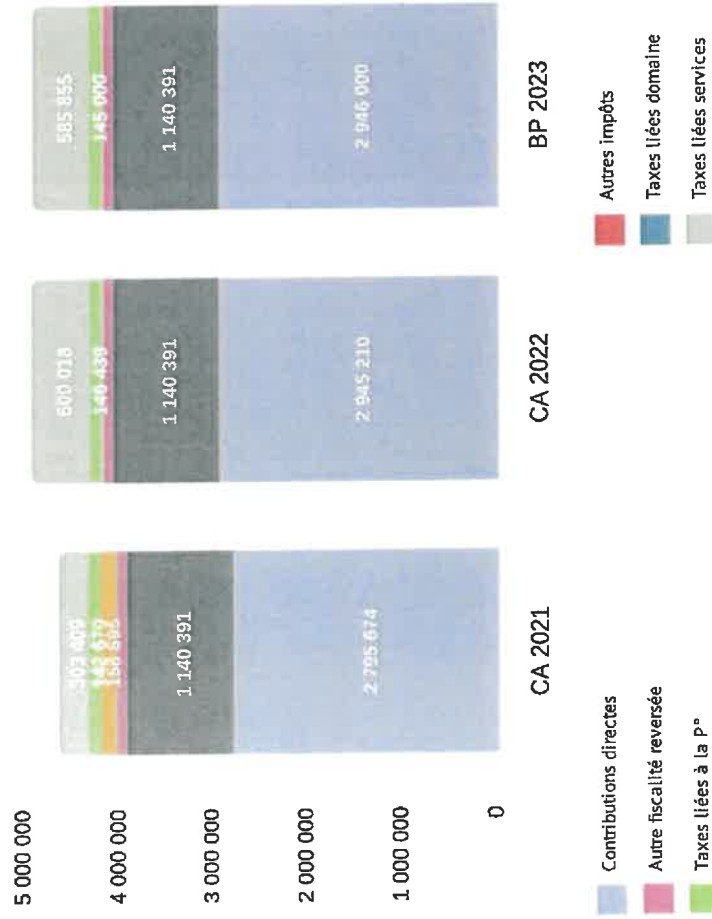
Avec 4 927 795 €, les prévisions sont stables en 2023 . Près de 3 681 855 € proviendront de la fiscalité locale et 1 245 940 de la fiscalité reversée.

- Fiscalité locale pour 3 681 855 €, avec 2 946 000 € de taxes foncières et d'habitation, 145 000 € de taxe sur la consommation finale d'électricité, 414 855 € de taxe additionnelle aux droits de mutation, 160 000 € de taxe sur les pylônes électriques, 10 000 € de droits de place, 1 000 € de taxe de séjour et 5 000 € d'autres impôts.
- Fiscalité reversée pour 1 245 940 €, avec 1 140 391 € d'attributions de compensations de la Métropole, 95 000 € du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) et 10 549 € du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources).

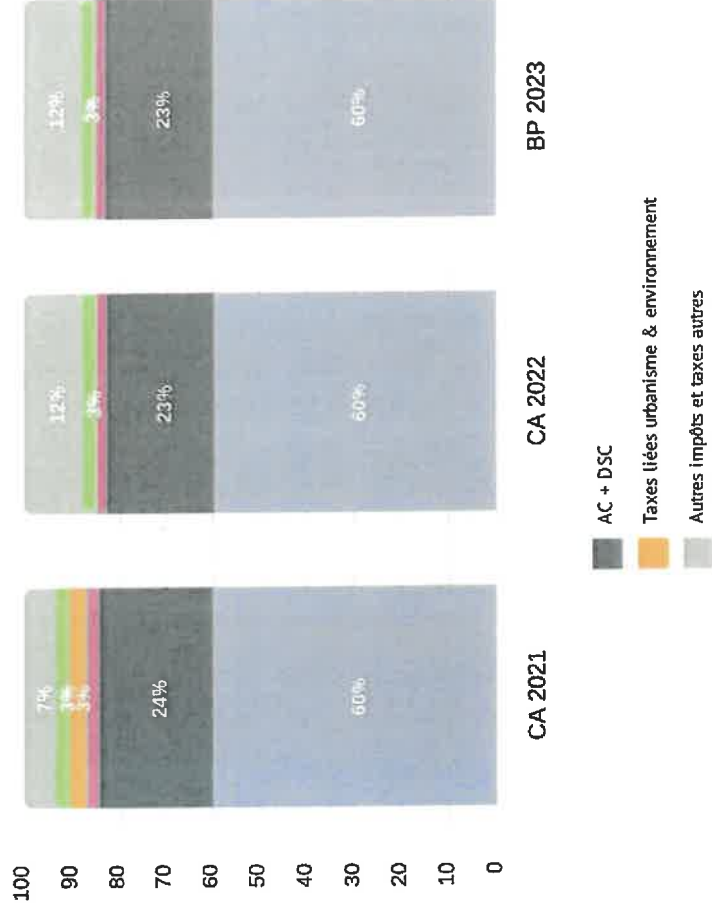


# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Impôts et taxes en €



Impôts et taxes en base 100



	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Évol.
Contributions directes	2 795 674 €	2 945 210 €	2 946 000 €	+2,7 %
Autres impôts	3 191 €	5 832 €	5 000 €	+25,2 %
AC + DSC	1 140 391 €	1 140 391 €	1 140 391 €	-
Autre fiscalité reversée	109 211 €	106 384 €	105 549 €	-1,7 %
Taxes liées domaine	10 856 €	0 €	0 €	-100,0 %
Taxes liées urbanisme & environnement	158 595 €	0 €	0 €	-100,0 %
Taxes liées à la P°	142 670 €	146 439 €	145 000 €	+0,8 %
Taxes liées services	453 €	0 €	0 €	-100,0 %
Autres impôts et taxes autres	303 409 €	600 018 €	585 855 €	+39,0 %

## FISCALITÉ NETTE

### COMMENTAIRES

Malgré l'impact du coût de l'inflation, notamment la dérive des prix de l'énergie, et de la revalorisation de la valeur du point d'indice, la Municipalité fait le choix d'y faire face sans recourir à l'augmentation des taux de fiscalité, en privilégiant avant tout les mesures d'économies internes et structurelles. Ce choix à la fois fort et difficile marque la volonté d'épargner le pouvoir d'achat des Simianais déjà grevé par la situation économique.

Les taux de fiscalité seront donc inchangés pour l'année 2023 dans un contexte de forte croissance des dépenses énergétiques et de revalorisation du point d'indice, éléments impactant les niveaux d'épargne, à savoir :

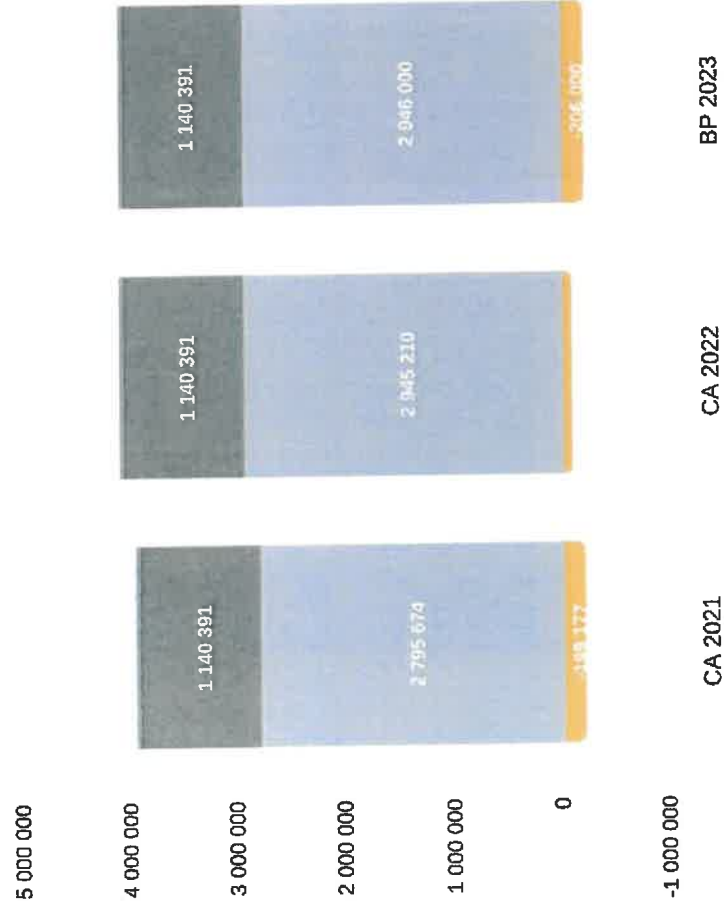
- Taux de taxe d'habitation : 19 % (sur les résidences secondaires)
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,55 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,12 %

Pour rappel, à la suite de la Loi de Finances 2021, la Commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, la taxe d'habitation pour les résidences principales est remplacée par le transfert de l'ex-taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, assorti d'un mécanisme de coefficient correcteur.

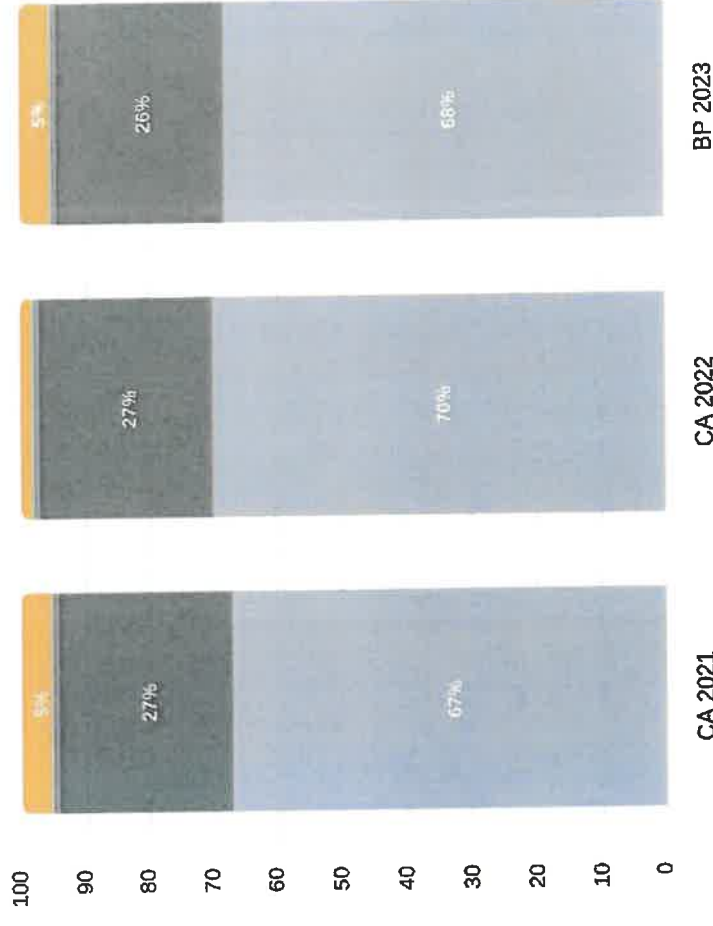
Pour 2023 le produit fiscal de la Commune est estimé à 2 946 000 €, il restera stable par rapport à l'exercice 2022 (2 945 210 €). L'estimation de la recette fiscale est provisoire puisque l'état fiscal 1259 reprenant les bases fiscales prévisionnelles 2023 ne sera reçu qu'à la fin du premier trimestre 2023, comme chaque année.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Fiscalité Nette en €



Fiscalité Nette en base 100



Fiscalité directe  
Fiscalité reversée FNGIR

Autres Fiscalité directe  
Compensations fiscales (748)

Fiscalité reversée AC + DSC  
Reversement sur impôts et taxes (759)

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Évol.
Fiscalité directe	2 795 674 €	2 945 210 €	2 946 000 €	+2,7 %
Autres Fiscalité directe	3 191 €	5 832 €	5 000 €	+25,2 %
Fiscalité reversée AC + DSC	1 140 391 €	1 140 391 €	1 140 391 €	-
Fiscalité reversée FNGIR	10 549 €	10 549 €	10 549 €	-
Compensations fiscales (748)	22 976 €	23 138 €	22 000 €	-2,1 %
Reversement sur impôts et taxes (759)	-199 177 €	-83 813 €	-206 000 €	+1,7 %

## DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

### COMMENTAIRES

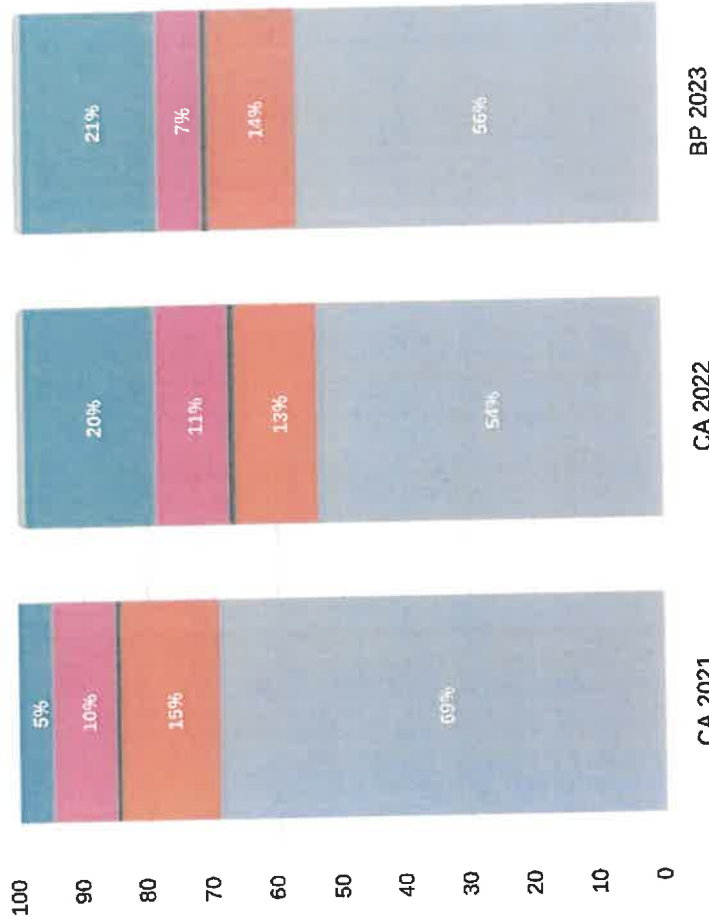
Les prévisions de recettes en dotations et participations pour 2023 s'élèvent à 585 822 €, en baisse de 6,7 % par rapport à 2022 (627 809 €). La Commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. Comme les années précédentes, les dotations versées par l'État à notre Commune continuent de diminuer. La DGF, principale dotation versée par l'État, est en diminution depuis 2014. Ce poste sérode depuis plusieurs années du fait de la décision de l'État de réduire les dotations afin de faire contribuer les Collectivités Locales au redressement des finances publiques. Pour 2023, la Loi de Finances ne prévoit pas de réduction plus rapide de la DGF. La DGF est ainsi prévue en très légère baisse à 417 000 € (423 873 € en 2022), avec :

- La dotation forfaitaire (DF) pour 330 000 € : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. Légalement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) pour 80 000 € : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation nationale de péréquation (DNP) pour 7 000 € : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

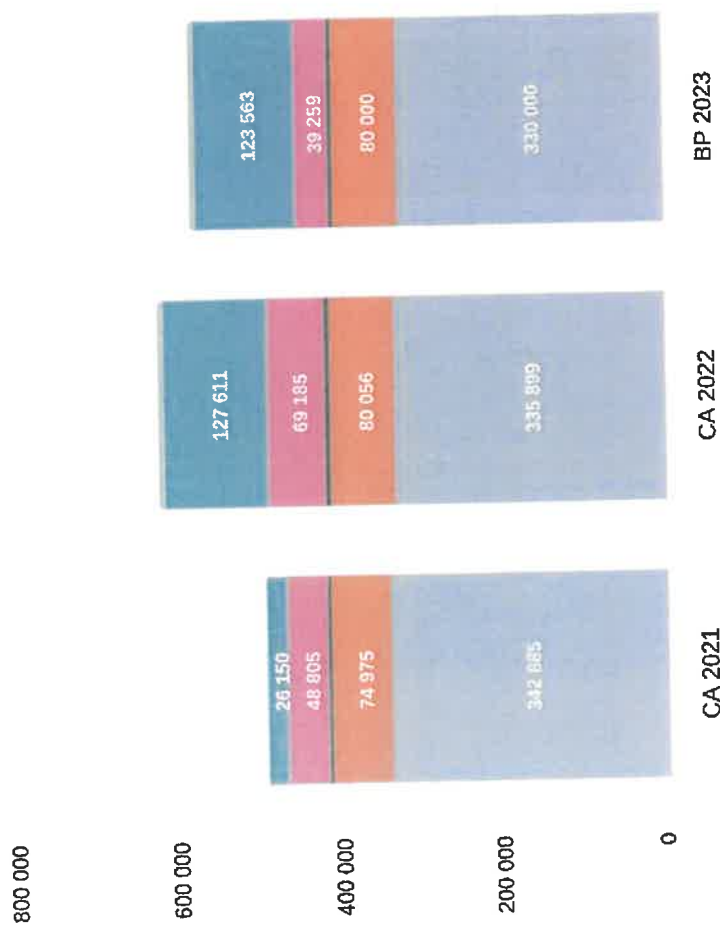
En 2022, le gouvernement a mis en place un filet de sécurité en faveur des collectivités dont les finances publiques sont mises à rude épreuve en raison de l'inflation et des augmentations salariales. Il s'agit plus précisément d'une dotation visant à compenser, au titre de l'année 2022, la dégradation de l'épargne brute induite par la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation d'une part, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 d'autre part. Dès la fin de l'année 2022, la Commune de Simiane-Collongue a souhaité anticiper une baisse de son épargne brute de plus de 25 % et a été retenue parmi les premiers bénéficiaires. Un acompte d'un montant de 101 563 € lui a été versé le 16 décembre 2022. Cet acompte représente 50 % de la dotation estimée. La dotation définitive devrait être versée courant 2023.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## Dotations et participations en base 100



## Dotations et participations en €



	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Évol.
Dotation forfaitaire	342 885 €	335 899 €	330 000 €	-1,9 %
DSR + DSU	74 975 €	80 056 €	80 000 €	+3,3 %
FCTVA	4 183 €	7 140 €	6 000 €	+19,8 %
Participations	48 805 €	69 185 €	39 259 €	-10,3 %
Compensations	26 150 €	127 611 €	123 563 €	+117,4 %
Autres	0 €	7 918 €	7 000 €	-

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### COMMENTAIRES

Sous l'effet de l'inflation générale, de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et de l'explosion des prix de l'énergie (absence de bouclier tarifaire pour les collectivités), les dépenses de fonctionnement ont enregistré une accélération sans précédent, englobant les marges de manœuvres de la commune dont la bonne gestion financière avait bien absorbé les dépenses supplémentaires générées par la crise sanitaire. Compte tenu de la rigidité de ses charges et des facteurs exogènes responsables de cette situation, les faibles marges de manœuvre actionnables par la commune pour freiner ces dépenses inflationnistes font d'ores et déjà poindre un « effet ciseau » c'est-à-dire une augmentation des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes et donc un autofinancement qui se dégrade rapidement.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 2,4 % entre 2021 et 2022 (5 385 548 € au CA 2021 et 5 514 962 au CA 2022). Deux principaux facteurs influencent cette évolution. Tout d'abord, les charges à caractère général progressent vivement (+ 9,99 %), en lien avec la hausse des prix. Ce poste est en effet composé majoritairement par les achats de matières et fournitures, dont les dépenses énergétiques qui supportent les hausses de prix les plus fortes.

Deuxième facteur, les frais de personnel (55 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022) ont progressé de 1,81 % entre 2021 et 2022. Plusieurs décisions gouvernementales viennent augmenter ce poste, qu'il s'agisse de mesures ciblées (sur l'indice minimum, sur les catégories C et B) ou de la mesure plus générale de hausse de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022.

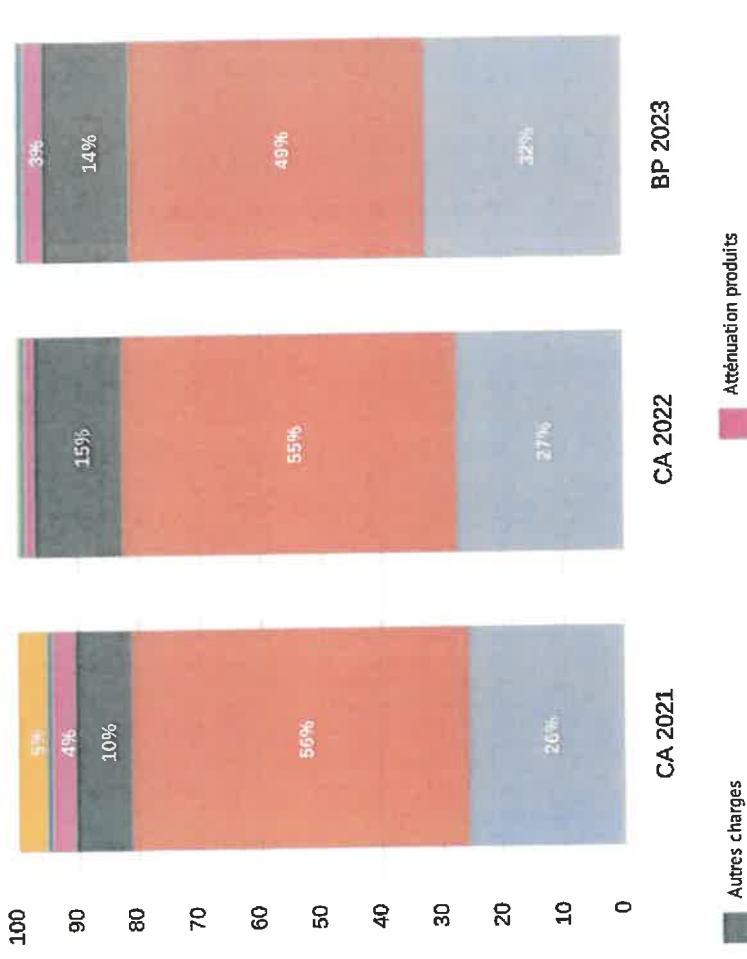
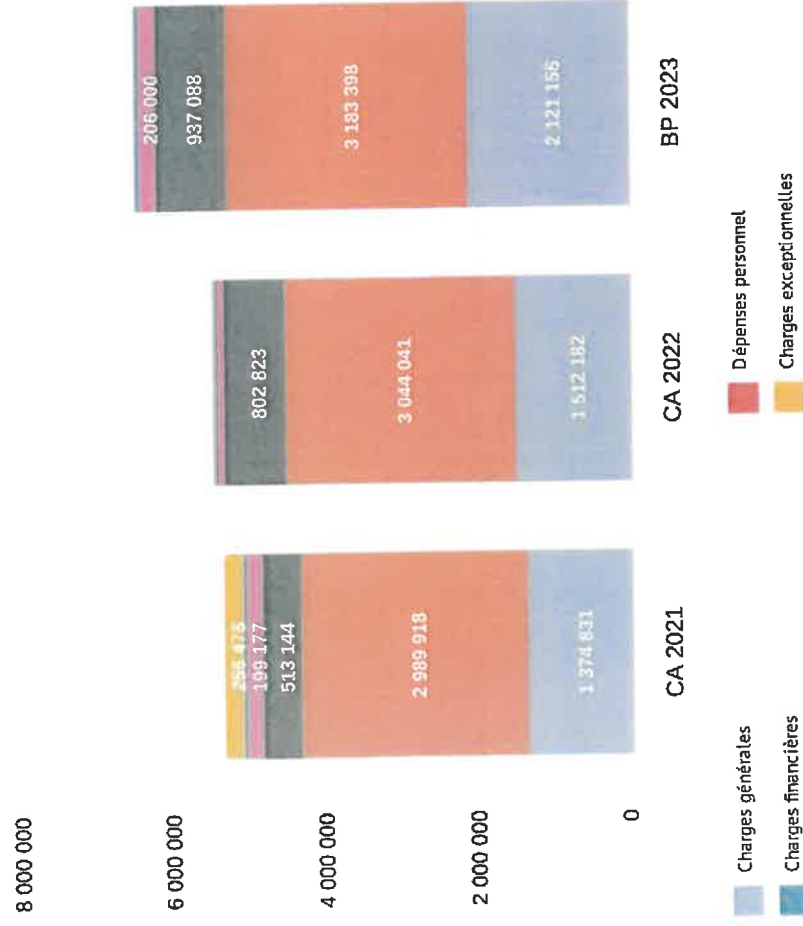
L'objectif poursuivi pour la section dépenses de fonctionnement est la maîtrise de son évolution afin de poursuivre dans de bonnes conditions le financement du programme d'investissement. Il est donc nécessaire d'optimiser l'ensemble des dépenses pour faire face à l'explosion des dépenses énergétiques et pour intégrer l'augmentation du point d'indice décidé début juillet 2022, en année pleine. Par ailleurs, il faut également prendre en compte le caractère évolutif de certaines dépenses comme les dépenses de restauration scolaire qui vont augmenter en 2023 du fait du contexte général d'évolution des prix des matières premières.

Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement ont été estimées pour 2023 à 6 529 503 € (+18,4 % par rapport au CA 2022).

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

— Dépenses réelles de fonctionnement en €

— Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Évol.
Charges générales	1 374 831 €	1 512 182 €	2 121 156 €	+24,2 %
Dépenses personnel	2 989 918 €	3 044 041 €	3 183 398 €	+3,2 %
Autres charges	513 144 €	802 823 €	937 088 €	+35,1 %
Atténuation produits	199 177 €	83 813 €	206 000 €	+1,7 %
Charges financières	48 495 €	41 837 €	66 861 €	+17,4 %
Charges exceptionnelles	256 476 €	11 472 €	15 000 €	-75,8 %
Autres dépenses et imprévus	3 507 €	18 794 €	0 €	-100,0 %

## CHARGES GÉNÉRALES

### COMMENTAIRES

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autres que les dépenses de personnel. Elles sont principalement composées des achats liés aux fluides et énergie, à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des équipements municipaux et des services à la population. Elles connaîtront au cours de l'année 2023 une évolution en raison de l'inflation, de la forte augmentation du coût des matières premières et de l'explosion du coût des fluides.

Si entre 2021 et 2022, elles ont pu être contenues à 1 512 182 €, soit 9,99 % d'augmentation par rapport à 2021, en 2023 elles sont estimées à 2 121 156 €, soit + 40,27 % par rapport au CA 2022. En 2023, la Commune poursuivra son plan économie d'énergie avec notamment l'extinction d'une partie de l'éclairage public entre 22h et 5h l'hiver et toute la nuit l'été, la baisse de la température de chauffe dans les bâtiments municipaux, l'optimisation des dispositifs de chauffage (installation d'une pompe à chaleur à l'église), le remplacement des ampoules par des leds, l'achat de véhicules électriques... La Commune poursuivra également sa transformation numérique. En effet, après la dématérialisation des bulletins de paie, puis celle des factures périscolaires, la Commune s'apprête à signer la convention ACTES avec la Préfecture afin de transmettre, par voie électronique, les actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Cela permettra un gain de temps mais surtout de diminuer les coûts (reproduction de documents, frais postaux, carburant...).

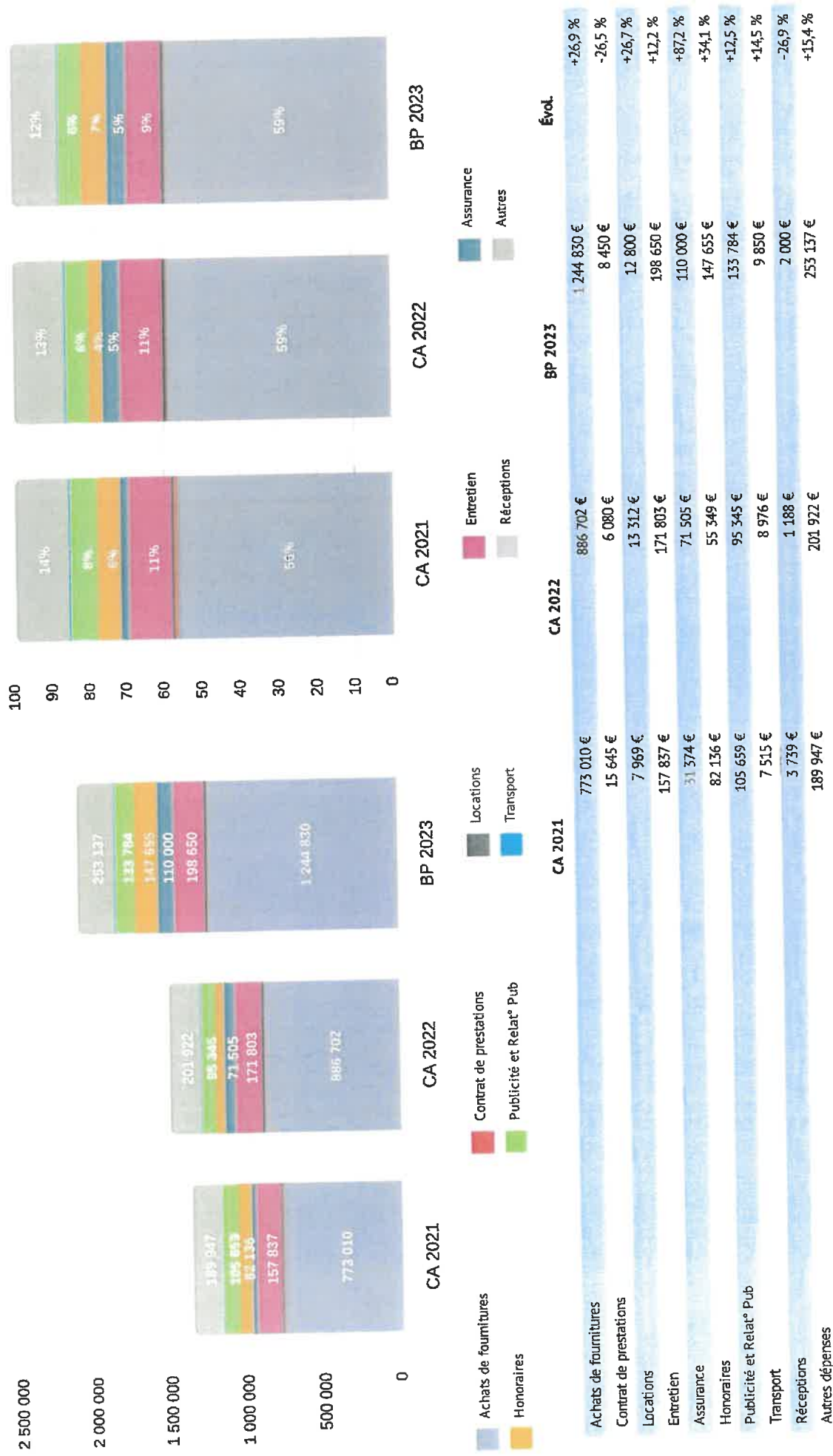
Il convient de rappeler que les collectivités locales ne bénéficient pas du bouclier tarifaire. Le poste des dépenses d'énergie sera donc revalorisé par rapport à 2022 (montant coût énergie pour 2022 : 321 247 € - montant inscrit pour 2023 : 630 000 €). D'après les analyses financières réalisées par le SMED, l'augmentation pourrait aller jusqu'à 106,92 % pour l'électricité et 270,91 % pour le gaz. Au travers de la loi de finance pour 2023 et du décret d'application n°2022-1774 du 31 décembre 2022, l'État a mis en place un nouveau mécanisme d'aide au bénéfice des acheteurs non éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente d'Électricité (TRVE). Cette mesure baptisée "Amortisseur électricité" prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et prend la forme d'une compensation par l'État via le fournisseur d'électricité. Pour l'instant, la Commune ne peut pas estimer la réduction de prix dont elle pourrait bénéficier grâce à cet amortisseur, ni même si elle pourra en bénéficier.



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## Charges générales en base 100

## Charges générales en €



## DÉPENSES DE PERSONNEL

### COMMENTAIRES

Les charges de personnel (Chapitre 012) augmentent de 1,81 % en 2022 sous l'effet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B et la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat.

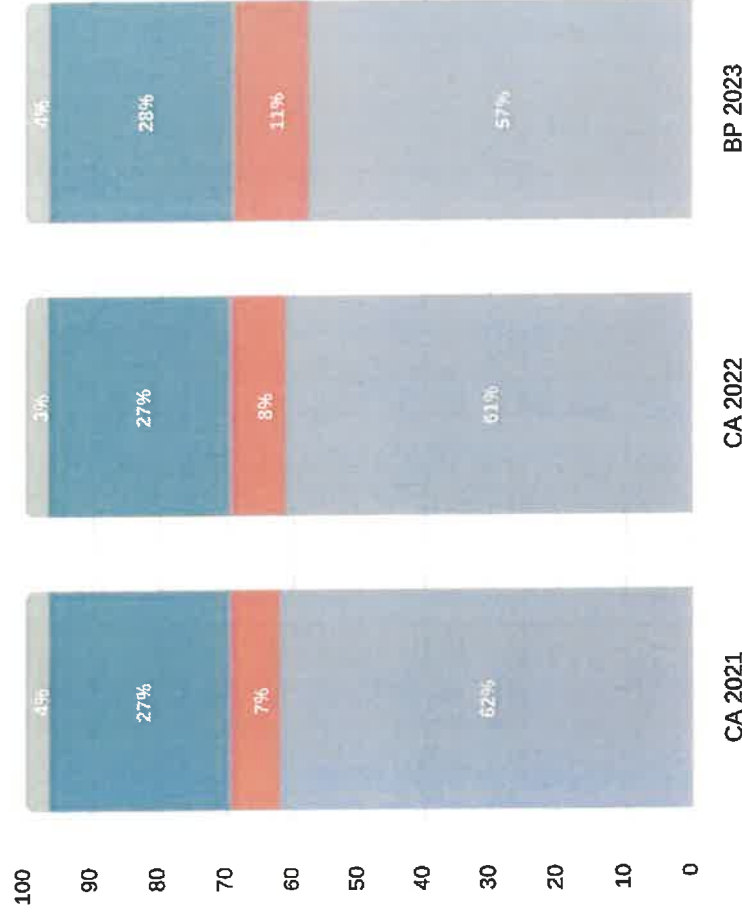
En 2023, les dépenses de personnel devraient de nouveau augmenter de 4,58 % par rapport à 2022, passant ainsi de 3 044 041 € à 3 183 398 €.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

— Dépenses de personnel en €



— Dépenses de personnel en base 100



	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Évol.
Rémunérations titulaires	1 855 808 €	1 859 291 €	1 830 166 €	-0,7 %
Non titulaires	210 785 €	239 082 €	364 381 €	+31,5 %
Vacations	0 €	0 €	0 €	-
Insertions	11 688 €	15 502 €	0 €	-100,0 %
Sécurité sociale	804 790 €	875 496 €	875 473 €	+4,3 %
Autres	106 847 €	104 670 €	113 378 €	+3,0 %

## CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

### COMMENTAIRES

Il s'agit des autres charges de gestion courante de la Commune, en augmentation de 56,45 % entre 2021 et 2022, suite au passage à la nomenclature M57 et aux nouvelles règles de transposition des comptes. En effet, pour rappel, certaines charges exceptionnelles ont été basculées sur ce chapitre.

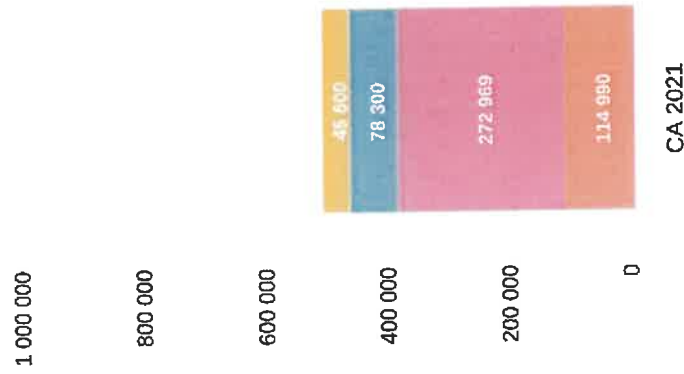
Elles sont estimées pour 2023 à 937 088 € (+ 16,72 % par rapport au CA 2022).

Elles comprennent :

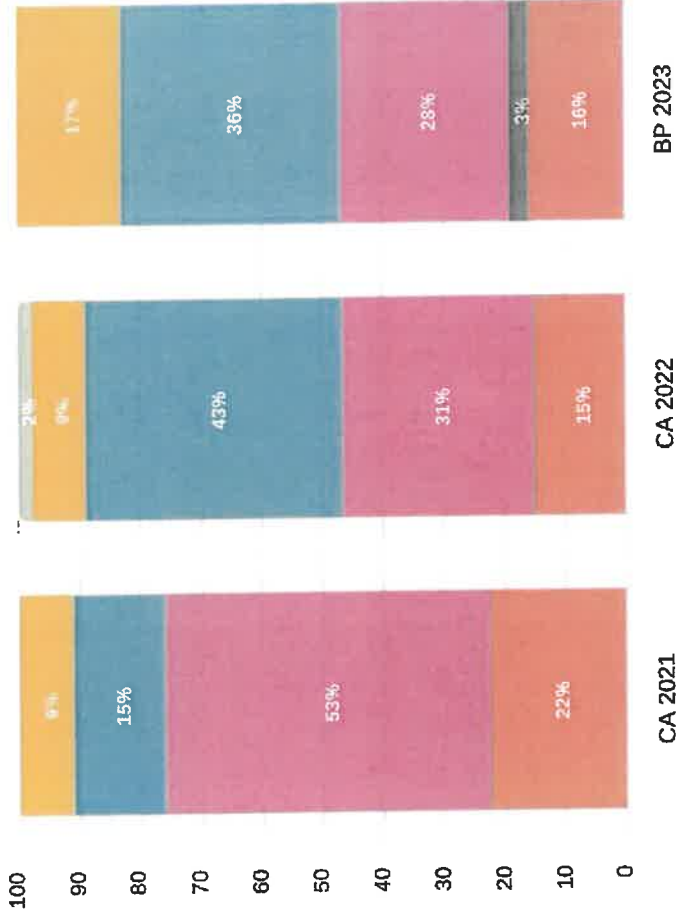
- Les indemnités des élus : 147 488 €.
- Les prévisions pour des créances admises en non-valeur et les défaillances potentielles de débiteurs et des créances éteintes : 30 000 €.
- La cotisation au SIGV : 260 000 €.
- Les subventions aux fermiers (délégation de service public, anciennement sur le chapitre 67 avant le passage à la M57) : 255 600 €.
- La subvention au CCAS : 84 000 €.
- Les subventions aux associations : 160 000 €.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Contingents et Subventions en €



Contingents et Subventions en base 100



■ Déficit BA  
■ Subventions publiques  
■ Frais de mission  
■ Subventions privées  
■ Pertes  
■ Autres  
■ Contingents

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Évol.
Déficit BA	0 €	0 €	0 €	
Frais de mission	114 990 €	119 606 €	147 488 €	+13,3 %
Pertes	748 €	1 380 €	30 000 €	+533,3 %
Contingents	272 969 €	251 370 €	260 000 €	-2,4 %
Subventions publiques	78 300 €	341 840 €	339 600 €	+108,3 %
Subventions privées	45 600 €	69 817 €	160 000 €	+87,3 %
Autres	557 €	18 810 €	0 €	-100,0 %

## ATTÉNUATION DE PRODUITS

### COMMENTAIRES

Le chapitre "Atténuation de produits" représente les pénalités au titre de la loi SRU, qui se sont élevées à 68 632 € en 2022.

Alors que notre commune démontre depuis plusieurs années sa bonne foi et volonté en matière de production de logements sociaux, il lui est infligé chaque année une sanction financière.

Notre commune dispose de plusieurs conventions avec l'EPF PACA, a contractualisé avec l'État au titre des contrats de mixité sociale, a un territoire impacté par des nombreuses servitudes, et pour autant voit ses efforts de gestion réduit à néant. Nous réalisons systématiquement des projets mesurés et respectueux de l'environnement, nous contrôlons les nouvelles constructions pour éviter une augmentation massive de la population, nous sommes toujours carencés et pénalisés financièrement. La Loi SRU nous impose de réaliser près de 600 logements sociaux manquants. En 2023, la prévision reste sur une pénalité à hauteur de 190 000 €.

Ce chapitre représente également la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

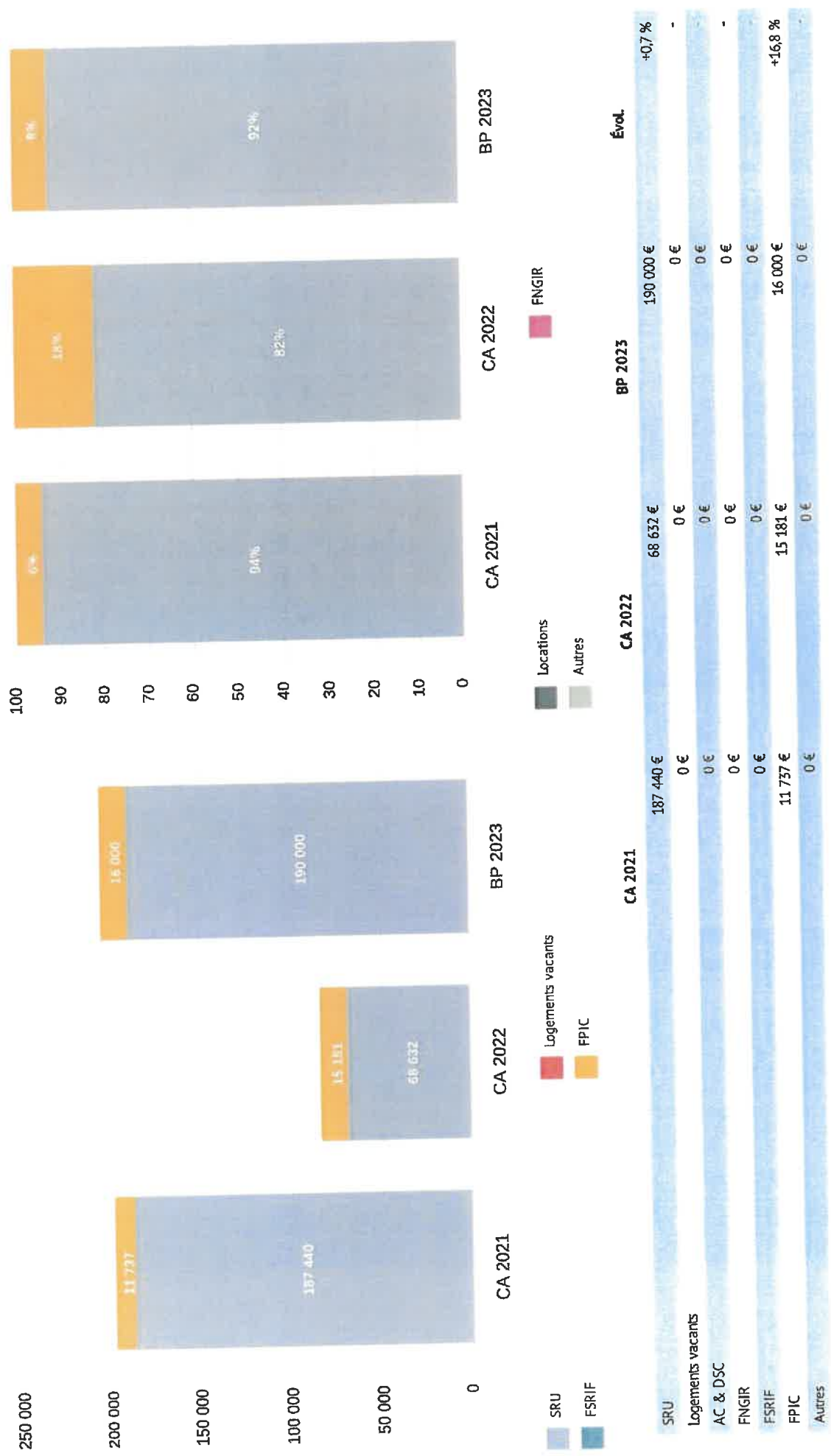
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Notre Commune est à la fois contributrice et bénéficiaire du FPIC. Depuis 2019 il y a une certaine stabilité, aussi la Commune décide de prévoir 16 000 € pour la partie contribution en 2023.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Atténuation de produits en base 100

Atténuation de produits en €



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

### COMMENTAIRES

Pour 2023, les recettes réelles d'investissement s'élevaient à 8 883 940 € (6 994 930 € + 1 889 010 € de report).

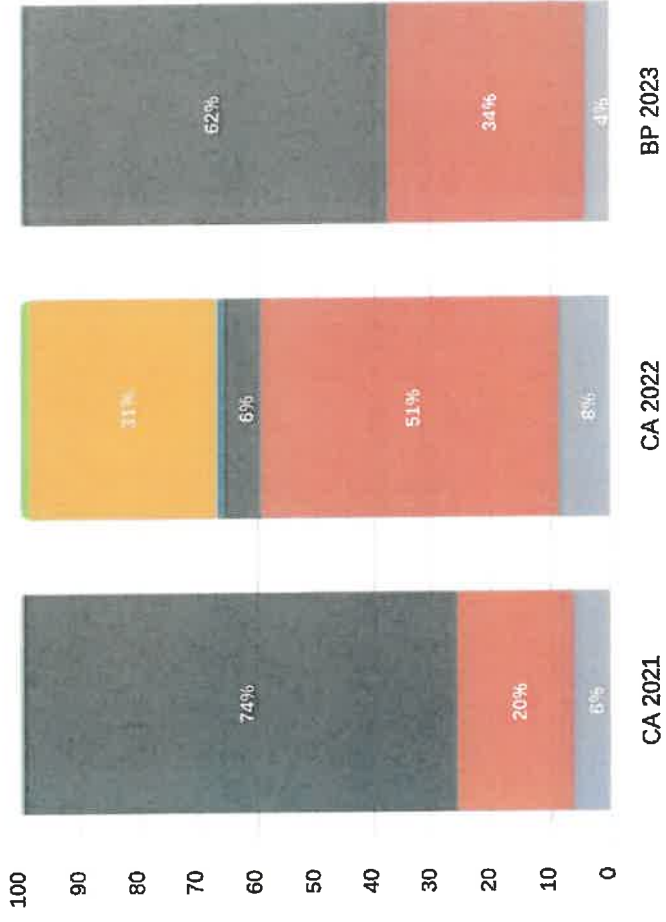
- Le fonds de compensation pour la TVA : le FCTVA est une dotation qui a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'en tant qu'autorités publiques les collectivités ne sont pas considérées comme assujetties pour leurs activités. Le FCTVA est calculé à partir des dépenses réalisées l'année précédente (n-1) ; au titre de l'exercice 2023, basé donc sur les dépenses éligibles 2022 auxquelles on applique le taux de 16,404 %. Il est estimé à 350 000 €, soit 4 % des recettes réelles d'investissement.
- Les subventions : la ligne de conduite est d'opérer une recherche systématique de financements auprès de nos partenaires institutionnels. Les subventions sollicitées auprès des différents partenaires sont estimées globalement à un montant de 2 989 010 € (1 100 000 € + 1 889 010 € de report) et représentent 34 % des recettes réelles d'investissement. Au niveau du Conseil Départemental, les projets font l'objet de financements, soit au titre du Contrat Départemental d'Aménagement et de Développement, soit au titre de demandes de subventions telles que les travaux de proximité, ou d'autres dispositifs d'aides aux communes. Au niveau de la Métropole, les investissements envisagés s'intègrent cette année encore au Contrat Communautaire avec des subventions complémentaires allant de 20 % à 50 % du montant HT des projets.
- Les produits de cessions : 5 500 000 € sont attendus de la cession d'un terrain, ce qui générera 62 % des recettes réelles d'investissement.
- Les autres immobilisations financières : il s'agit du remboursement de la dette récupérable de la Métropole (930 €) et du remboursement du budget annexe du SPIC (24 000 €).
- Les emprunts : malgré un niveau de ressources propres suffisant, la Municipalité a emprunté 1 000 269 € en 2022 afin de financer ses deux grands projets structurants que sont la construction d'un bâtiment pour accueillir le Service Technique et le CCFF (430 640 € d'emprunt) et la construction de vestiaires et de tribunes du stade de football (569 629 €). Pour 2023, pas de nouvel emprunt programmé.
- Les autres recettes : il s'agit de la taxe d'aménagement estimée à 20 000 € pour 2023.



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

— Recettes réelles d'investissement en €

— Recettes réelles d'investissement en base 100



— Subventions recues  
— Emprunt

— Produits de cessions  
— Autres recettes

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Évol.
FCTVA	2 969 446 €	2 969 446 €	2 989 010 €	+20,4 %
Subventions recues	2 969 446 €	1 624 410 €	2 989 010 €	+94,5 %
Produits de cessions	4 008 €	206 300 €	5 500 000 €	+36,1 %
Autres Immo financières	789 886 €	35 620 €	24 930 €	+149,4 %
Emprunt	789 886 €	1 000 269 €	0 €	-
Autres recettes	18 538 €	54 644 €	20 000 €	+3,9 %

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### COMMENTAIRES

Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires présentées s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie. Ainsi, le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois d'adapter notre exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges financières pour l'investissement. La Commune souhaite pour autant poursuivre sa politique ambitieuse d'investissement qui se traduit par un programme d'investissements étalé sur la deuxième moitié du mandat. Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées. Ce sera un enjeu fort pour notre Commune en 2023 que de pouvoir maintenir notre programme d'investissement alors que les capacités d'auto-financement sont fortement mises à mal.

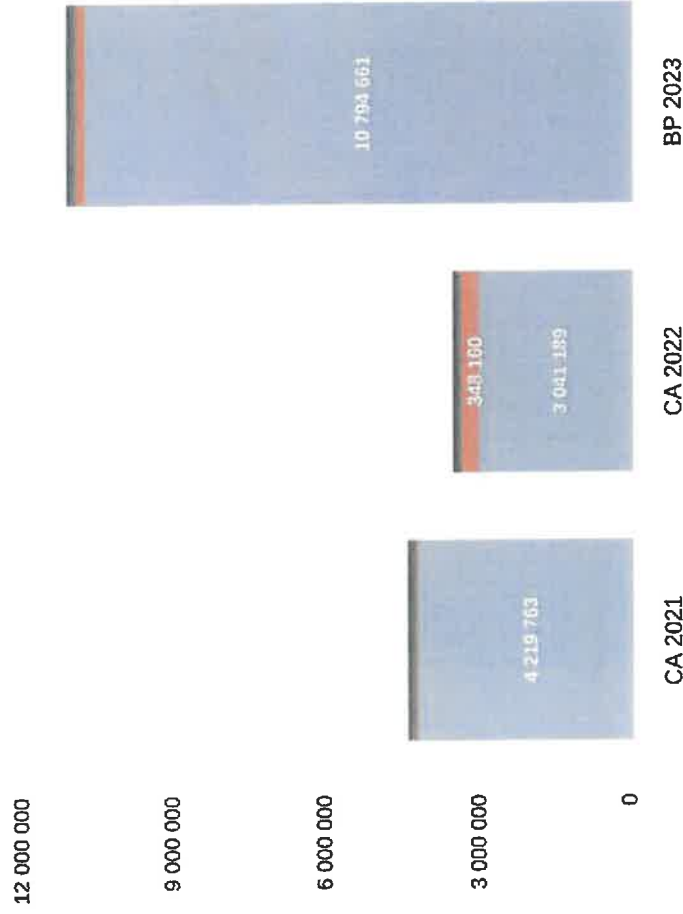
Ainsi, les dépenses réelles d'investissement, hors dette (chapitre 16), s'élèveront à 10 974 661 €, avec 10 794 661 € de dépenses d'équipement brut (7 191 670 € + 3 602 991 de report) et 180 000 € de subventions accordées aux particuliers pour la rénovation des façades (120 000 € + 60 000 € de report).

Le programme d'investissement sera donc encore intense, avec notamment :

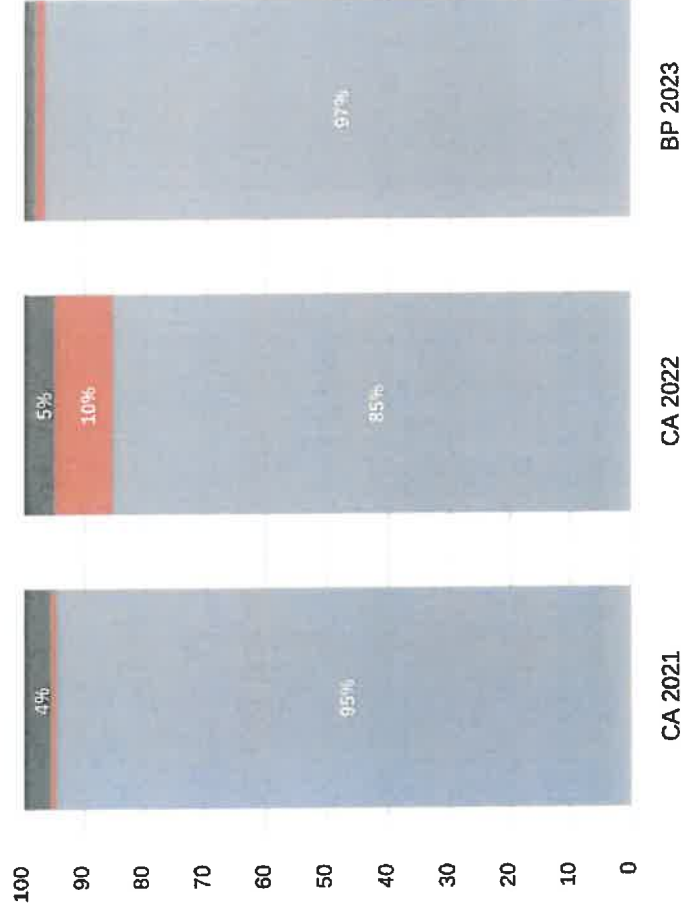
- la finalisation de la construction du bâtiment du service technique et du CCFF
- la finalisation de la construction des tribunes et vestiaires du stade de football
- le lancement du marché global de performance énergétique pour la construction du groupe scolaire (phase 1)
- la réalisation d'un jardin public d'agrément à Bedouffe
- les travaux d'aménagement au Domaine des Maires
- l'achat d'un terrain Hauts de Gadie
- l'acquisition de trois véhicules électriques
- l'acquisition d'équipements pour le fonctionnement du service technique et pour le scolaire
- la restauration de retables de l'église

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## — Dépenses réelles d'investissement en €



## — Dépenses réelles d'investissement en base 100



— Dépenses d'équipement brut

— Dépenses imprévues

— Subventions versées

— Autres dépenses d'investissement

— Remboursement d'emprunt

	CA 2021	CA 2022	CA 2021	BP 2023	Évol.
Dépenses d'équipement brut	4 219 763 €	3 041 189 €	3 041 189 €	10 794 661 €	+59,9 %
Subventions versées	45 005 €	348 160 €	348 160 €	180 000 €	+100,0 %
Remboursement d'emprunt	193 261 €	181 907 €	181 907 €	211 450 €	+4,6 %
Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	-

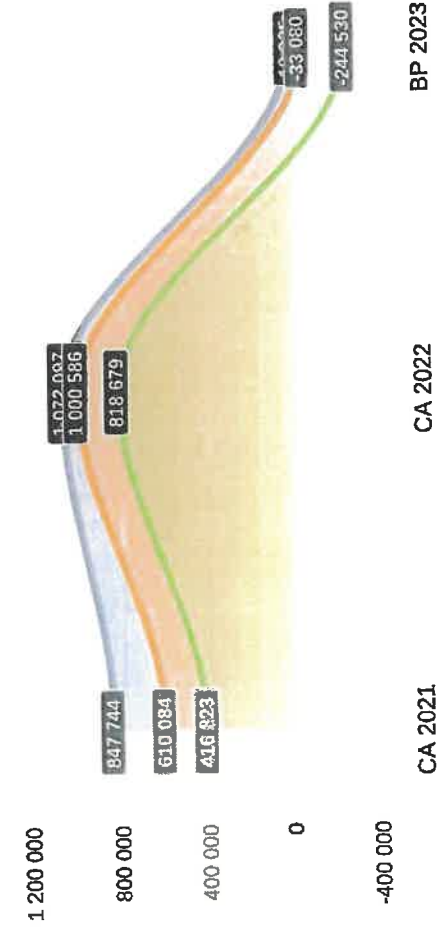
# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## ÉPARGNE ET FINANCEMENT

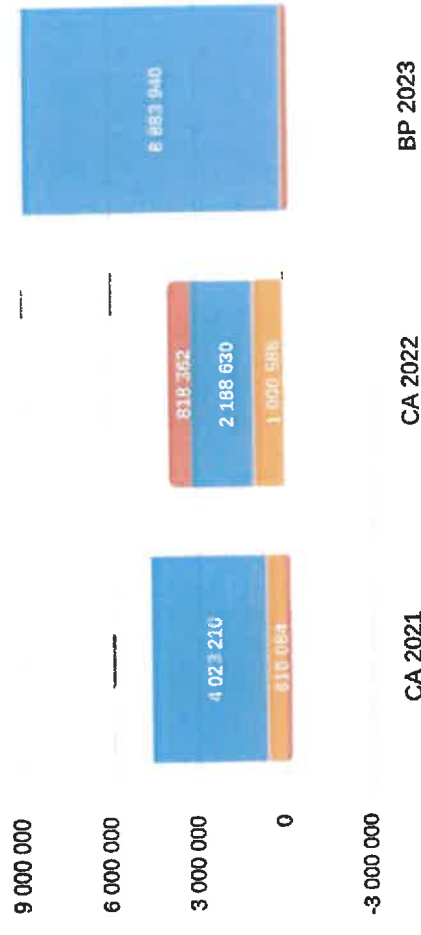
### COMMENTAIRES

Les recettes de la Commune stagnent, alors que ses dépenses augmentent du fait de contraintes extérieures. Dans ses conditions, l'épargne de gestion diminuerait de 98,30 % par rapport à 2022. Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute (autofinancement) se dégrade fortement. Elle apparaît très basse pour 2023 mais la situation est temporaire. En effet, la prévision au BP 2023 des cessions d'immobilisations en recette d'investissement (chapitre 024 produits des cessions) se traduira au CA 2023 par une augmentation des recettes de fonctionnement (chapitre 77 produits exceptionnels). L'épargne nette correspondant à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette est de ce fait également temporaire.

#### Soldes d'épargne



#### Mode de financement



	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Évol.
Epargne de gestion	847 744 €	1 072 097 €	18 225 €	-85,3 %
Epargne brute	610 084 €	1 000 586 €	-33 080 €	-
Epargne nette	-416 823 €	818 679 €	-244 530 €	-
Recettes d'investissement	4 023 210 €	2 188 630 €	8 883 940 €	+48,6 %
Solde de dette	-193 261 €	818 362 €	-211 450 €	+4,6 %

## DETTE ET DÉSENDETTLEMENT

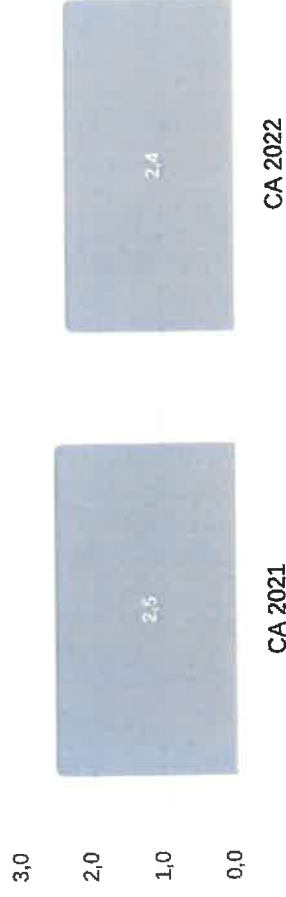
### COMMENTAIRES

L'encours de la dette au 31/12/2022, s'élève à 2 366 504 €. L'exercice 2022 est marqué par la souscription de deux prêts d'un montant global de 1 000 269 € auprès de la Banque des territoires, dans le but de construire les vestiaires et tribunes du stade de football ainsi que le bâtiment pour le service technique et le CCFF de la commune. Ramené en euros par habitant, l'encours de dette de la commune représente 399 € par habitant contre 775 €/hab pour la strate nationale. Ce dernier reste, malgré ce nouvel emprunt, nettement inférieur à la strate de référence. En 2022, il faudrait 2,4 années de CAF brute pour que Simiane-Collongue puisse rembourser intégralement ses dettes. A titre de comparaison, la moyenne de la strate nationale est de 3,63 années. La commune se place donc nettement en dessous de la moyenne et possède donc une capacité de désendettement importante si on la compare aux autres communes de sa strate.

#### Endettement en €



#### Désendettement en année(s)



#### Principaux ratios

	CA 2021	CA 2022	Évol.
Taux d'amortissement	+12,5 %	+7,7 %	-38,4 %
Taux d'endettement	+17,3 %	+35,1 %	+103,9 %

#### Opérations sur dette

	CA 2021	CA 2022	Évol.
Emprunts de refinancement	0 €	0 €	0 €
Emprunts à réaménager	0 €	0 €	0 €

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DU SPIC**

### **AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS FUNERAIRES**

#### **1. Résultats du SPIC 2022**

- Section d'exploitation

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de - 0,12 €.

Le résultat reporté de l'exercice 2021 est de 11 903,69 € ce qui nous donne un résultat cumulé de 11 903,57 €.

- Section d'investissement

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de - 23 113,65 €.

Le résultat reporté de l'exercice 2021 est de 43 018,68 € ce qui nous donne un résultat cumulé de 19 905,03 €.

#### **2. Orientations budgétaires 2023**

- La section d'exploitation s'élèvera à 23 953,57 €.

En recettes, on trouve un crédit prévisionnel de 12 000 € de vente de caveaux, des crédits de régularisation de TVA pour 50 € et la reprise de l'excédent cumulé soit 11 903,57 €.

En dépenses, on enregistre la sortie des stocks pour 12 000 €, des crédits de régularisation de TVA pour 50 €, des travaux d'entretien pour 11 903,57 €.

- La section d'investissement s'équilibre à 31 905,03 €.

En dépenses, le SPIC va rembourser à la commune 10 000 € correspondant à la vente des caveaux et des travaux prévisionnels pour 21 905,03 €.

En recettes, on retrouve des mouvements de stocks pour 12 000 € et le report d'investissement cumulé de 19 905,03 €.

**ANNEXE 1**  
**PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023**

<b>Projets</b>	<b>Montant estimé</b>
Acquisition terrain les Hauts de Gadie	1 664 000,00 €
Changement pelouse du stade	1 200 000,00 €
Construction de vestiaires et tribunes et la mise aux normes de l'éclairage du stade de football.	850 000,00 €
Travaux divers bâtiments communaux	618 169,10 €
Construction d'un bâtiment pour accueillir le Service Technique et CCF	450 000,00 €
Voiries	386 800,00 €
Sécurisation et équipements touristiques - Domaine des Marres	322 700,00 €
Retables	222 000,00 €
Parc de loisirs Bedouffe et plantation d'arbres	220 000,00 €
3 véhicules électriques	154 900,00 €
Réhabilitation Presbytère	152 000,00 €
Toiture et sécurisation Jean Lemaitre	120 000,00 €
Cimetière	101 900,00 €
Rénovation Hôtel de Ville	84 600,00 €
Eclairage des bâtiments communaux	76 300,00 €
Fibre optique	73 400,00 €
Acquisition terrain SAFER	60 000,00 €
Etudes futur groupe scolaire	60 000,00 €
Amélioration des équipements des écoles et de la cuisine des écoles	53 100,00 €
Aménagement parking pour le Service Techniques et CCF	50 900,00 €
Amélioration des équipements des services techniques	50 200,00 €
Façades Police Municipale	36 100,00 €
Rénovation salle des Marres	35 000,00 €
Travaux Eglise	33 800,00 €
Equipement stade de foot	26 700,00 €
Installation de caméras Domaine des Marres	25 000,00 €
Equipement informatique	20 600,00 €
Installation de bornes électriques	17 200,00 €
Logiciels	13 100,00 €
Etudes panneaux solaire	5 000,00 €
Acquisitions d'équipements	4 800,00 €
Eclairage public	3 400,00 €
	<b>7 191 669,10 €</b>

ANNEXE 2  
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES					RECETTES						
	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
<b>PROJETS</b>												
GROUPE SCOLAIRE	7 191 669	7 142 730	6 940 000	940 000	7 909 141	6 378 227	5 145 027	1 611 771				
ACQUISITION TERRAIN LES HAUTS DE GADIE	60 000	5 000 000	6 000 000		25 000	2 926 509	4 320 200	984 240				
VOIRIES	1 664 000				5 500 000	1 500 000						
CONSTRUCTION SERVICE TECHNIQUE	386 800	150 000	150 000	150 000	161 167	125 951		87 106				
VESTIAIRES ET TRIBUNNES STADE DE FOOT + CHANGEMENT PELOUSE	500 900				208 708	82 168						
BATIMENT JEAN LEMAITRE - SECURISATION	2 050 000	427 930			854 167	514 586		70 198				
POLICE MUNICIPALE	120 000	100 000			50 000	61 351		16 404				
HOTEL DE VILLE	36 100				21 058	5 922						
DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	84 600	100 000	100 000	100 000	49 350	72 211		74 737				74 737
DOMAINES DES MARRES	618 169	150 000	150 000	150 000	178 500	188 904		112 106				112 106
RENOVATION SALLE DES MARRES	357 700				178 850	58 677						
COMPLEXE SPORTIF ET SALLE CULTURELLE	35 000				20 417	5 741						
EGLISE - PRESBYTERE - SACRISTIE	189 900	374 800				187 400		61 482				
PARC DE LOISIRS BEDOUFFE - PHASE 4	220 000	300 000			110 775	206 151		49 212				
RESTAURATION DU PATRIMOINE	222 000	100 000	100 000	100 000	128 333	36 089						
EQUIPEMENT DIVERS SERVICES COMMUNAUX	161 900	150 000	150 000	150 000	129 500	94 750		74 737				74 737
P.A.T. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	60 000	30 000	30 000	30 000	67 458	114 058		112 106				112 106
AMENAGEMENT CIMETIERE	101 900				30 000	9 842		4 921				4 921
FIBRE OPTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	73 400	70 000	70 000	70 000	50 950	16 716						
AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS	76 300	80 000	80 000	80 000	30 583	41 207		40 649				40 649
ETUDES - LOGICIELS	18 100	10 000	10 000	10 000	31 792	52 516		53 123				53 123
ACQUISITION VEHICULES ELECTRIQUES	154 900	100 000	100 000	100 000	5 083	2 067		1 640				1 640
					77 450	75 410		66 404				66 404